

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Délibération du conseil d'administration de la RATP, séance du 14 octobre 2011

NOR : TRAT1128498X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Suivi et actes associés à l'opération de crédit-bail pour le financement de l'acquisition de rames de tramway (2 lots)

Par sa délibération du 1^{er} juillet 2011, le conseil a approuvé les contrats de crédit-bail optimisés pour le financement de l'acquisition de rames de tramway affectées aux lignes T3, T5, T6, T7 et T8 (2 lots) attribués au groupement Caisse d'épargne Île-de-France, Caisse d'épargne Rhône-Alpes et Natixis pour un montant total estimé de 452 000 000 €/HT sur une durée de 396 mois, et il a délégué sa signature au président-directeur général pour la conclusion desdits contrats, lesquels ont été signés en date du 14 septembre 2011.

Par la présente délibération, le conseil approuve les actes associés à l'opération de crédit-bail susvisée, à savoir :

- le mandat de vente à conclure avec le STIF, pour chacun des deux lots du marché ;
- le contrat d'acquisition, pour chacun des deux lots du marché ;
- l'accord tripartite faisant intervenir le STIF, pour chacun des deux lots du marché ;
- la lettre d'acceptation par la BEI de la stipulation pour autrui prévue à l'article 3.3 de l'accord tripartite, pour chacun des deux lots du marché ;
- l'accord autonome et l'acte d'acceptation indemnité (tel que défini dans ledit accord autonome), pour chacun des deux lots du marché ;
- les actes d'acceptation des cessions de créances « Dailly » du marché au profit des associés des sociétés crédit-bailleresse, des prêteurs long terme et de la Banque européenne d'investissement, pour chacun des deux lots ;
- la lettre d'engagement au profit de la BEI selon le modèle annexé aux contrats de prêt BEI, pour chacun des contrats de prêt BEI ;
- ainsi que les actes d'exécution relatifs à ces actes et contrats, y compris la signature des actes ou conventions dont le modèle est annexé à l'un des actes ou conventions précités.

Le conseil délègue, aux fins de signature et d'exécution desdits actes et conventions, sa signature au président-directeur général, qui peut lui-même la déléguer.

Fait le 14 octobre 2011.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN